PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR

Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet

Saint-Brieuc, le 08/10/2020

Service interministériel des affaires civiles
et économique de défense et de protection civiles

Affaire suivie par : Corinne VINCENT

Tél : 02 96 62 43 69

corinne.vincent@cotes-darmor.gouv.fr

Monsieur le Maire de Plourhan

Objet : Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Référence : Tempête Alex du 1er au 3 octobre 2020

Vous avez déposé une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite aux inondations par ruissellement et coulées de boue du 1er au 3 octobre 2020.

L'intensité anormale de l'agent naturel est avérée lorsque l'occurrence statistique du phénomène (« durée de retour ») est supérieure ou égale à 10 ans. Il ressort du rapport météorologique de Météo France du 05 octobre 2020 que la durée de retour est supérieure au seuil minimum requis au titre de la pluviométrie. Par conséquent, votre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle conformément à l'article L. 125-1 du code des assurances par un arrêté du 07 octobre 2020 publié au journal officiel le 08 octobre 2020.

J'adresse ce jour un communiqué à la presse.

Il vous appartient d'en informer la population sinistrée de votre commune qui dispose d'un **délai de 10 jours** à compter de la publication de l'arrêté au Journal officiel pour faire valoir ses droits auprès des assureurs.

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Béatrice OBARA